



Région
Hauts-de-France

RÉGLEMENT CYCLO-CROSS 2019/2020



ARTICLE 1 : BUTS

Les commissions régionales ont pour but d'organiser les activités, de faire respecter les statuts et règlements de la FSGT, de concourir à l'application des objectifs généraux de la Fédération et du Comité Régional dont elles dépendent.

ARTICLE 2 :

Dans certains cas, une commission par secteur aura la charge d'organiser et gérer dans les mêmes dispositions que ci-dessus l'activité définie aux niveaux de deux ou plusieurs départements. Les membres élus de cette commission seront désignés par les Commissions Départementales respectives.

ARTICLE 3 : ELECTION

La crav des Hauts de France a été désigné le 26 janvier 2019 par le comité régional des hauts de France national ainsi que par le CNAV afin de gérer l'activité vélo jusqu'à la mise en place de la C.R.A.V des Hauts de France.

Tous les membres élus doivent être obligatoirement licenciés à la FSGT depuis deux ans à la date d'élection.

ARTICLE 4 : ORGANISATION

La crav est composée de 4 disciplines

- Commission VTT
- Commission Route
- Commission Cyclocross

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'affiliation au club (obligatoire), couvre la responsabilité civile dans les limites du contrat d'assurance contracté par la FSGT pour l'ensemble des clubs. La FSGT n'est pas responsable des accidents survenant à ces membres, elle ne contracte à leur égard, aucune obligation de sécurité. Elle n'est responsable des vols ou détérioration d'objets appartenant à ses membres. Elle n'est liée à leur égard par aucun contrat de dépôt Elle met à la disposition des adhérents de clubs (s'ils le désirent) une assurance individuelle sous différentes formes (s'adresser au secrétariat du Comité régional).

ARTICLE 6 : CALENDRIERS

Au début de chaque saison, la crav établit le calendrier des épreuves et Des championnats et fixe l'ordre dans lequel doivent se dérouler les rencontres en tenant compte du calendrier des épreuves fédérales établie par CSF de l'activité.

Aucune modification ne peut être apportée au calendrier sans l'accord de la crav .

Toute demande de dérogation doit parvenir au secrétariat de la crav à ANGRES (à l'adresse du Comité départemental fsgt 62) avant la date prévue par le calendrier.

Tout club devra s'acquitter de la somme de 15 € pour être inscrit au calendrier de la spécialité. La déclaration d'épreuve devra être adressée au secrétariat du comité fsgt62.

Afin d'étoffer le calendrier, il est demandé à chaque club d'organiser une épreuve au calendrier. Pour l'inscription au calendrier, seront prioritaires les épreuves anciennes existantes et sans interruption, évidemment aux mêmes dates des calendriers précédents.

La Crav statuera l'attribution des catégories pour les coureurs (dans l'intérêt commun pour toutes les catégories de valeur) LES CHAMPIONNATS Départemental, Régional, National sont prioritaires. Chaque club propose une épreuve mais non les catégories. Il sera organisé si possible à tour de rôle entre le secteur littoral et le secteur Artois/Minier.

ARTICLE 7 :

Tout club non réaffilié à la date d'établissement du calendrier ne pourra proposer

d'épreuve. Sauf avis contraire de la crav et à condition de ne pas être en doublon avec une épreuve existante.

ARTICLE 8 : QUALIFICATION

Pour pouvoir régulièrement prendre part à une épreuve officielle, tout participant doit être possesseur d'une licence délivrée par la FSGT établie au nom de son club et portant le cachet du Comité Hauts de France Cette licence devient valable conformément à l'article 39 des statuts et règlements généraux de la FSGT. La licence doit être signée et une photo d'identité doit être signée de l'avis médical.

ARTICLE 9 :

Homologation de la licence par les comités départementaux chargés de cette tâche avec attribution de sa catégorie de valeur pour la saison, la crav décidera la catégorie. Aucune licence FSGT ne pourra être délivrée sans accord de son propre club Les championnats régionaux seront ouverts exclusivement aux licenciés FSGT

ARTICLE 10 :

Un coureur renouvelant une licence à son club sera qualifié automatiquement dès l'enregistrement du bordereau réglementaire dans la catégorie qui était la sienne la saison précédente.

ARTICLE 11 :

Les dirigeants doivent obligatoirement être titulaires d'une licence ainsi que la composition du bureau pratiquant ou non une activité sportive à la FSGT.

ARTICLE 12 : MUTATIONS :

Toutes mutations doivent être faites entre le 1er et 30 Novembre. Sur le site sera mit la procédure a suivre concernant les mutations si cela n'est pas fait dans la légalité une sanction sera prise envers le coureur. Conforme au statut national, convocation ... 1-15-11 pour autre fédération 31-12 pour club FSGT. Imprimé spécial à demander au Comité Départemental. Tarif en Vigueur, photocopie interdite. Tous nouveaux clubs affiliés à la FSGT, impossible de recruter dans les clubs FSGT existants. Toute mutation sera officialisée dès la signature des deux présidents de commission départemental et régionale

ARTICLES 13 : SELECTIONS POUR CHAMPIONNATS Tout coureur peut

être retenu pour une sélection. La crav adressera au correspondant du club et au coureur sélectionné, une lettre les informant de ce choix.

ARTICLE 14 :

Tout coureur sélectionné comme possible, probable, titulaire ou remplaçant qui refusera la sélection sans motif valable, sera passible de sanction

ARTICLE 15 :

La titularisation d'un coureur dans une sélection n'est jamais définitive et peut être remise en question en cours de saison

ARTICLE 16 :

Toute pression par un club ou un dirigeant de club pour empêcher de prendre part à une sélection sera également passible d'une sanction

ARTICLE 17 :

Tout coureur sélectionné par la crav qui ne répond pas à l'appel de celle-ci, ne peut en aucun cas participer à une épreuve le jour même, la veille ou le lendemain et subira de ce fait, les sanctions prévues par la crav.

ARTICLE 18 : RECLAMATIONS

Toutes réclamations concernant les classements ou autre se feront dans le calme. Les coureurs, responsables de club, dirigeants, parents de coureurs proférant des menaces ou étant impolis envers les commissaires entraîneraient la disqualification du ou des coureurs concernés. Le non-respect d'un des articles du présent règlement, entraînera la disqualification du coureur. Et ces derniers seront convoqués devant la commission de discipline. Les réclamations sont portées par le responsable du club sur papier libre comportant le nom du coureur, N°de licence et le motif.

Les réclamations ne peuvent être portées au-delà de quinze jours après la publication officielle des résultats.

ARTICLE 19 :

Pour les ex FFC possibilité d'être membre de la crav, seulement après deux ans de présence à la FSGT.

ARTICLE 20 :

Les engagements se feront sur le site de la crav des hauts ce France à l'adresse suivant : [www. VelofsGT5962.fr](http://www.VelofsGT5962.fr) dans la rubrique « ou irons-nous ». Aucune inscription sur place sauf pour les licenciés FSGT qui payerons 8€ leur engagement. Inscriptions sur place autorisées pour l'école de vélo et les enfants du village

ARTICLE 21 :

L'organisateur doit envoyer impérativement sa déclaration d'épreuve quinze jours avant (minimum) au secrétariat de la crav

ARTICLE 22 :

Tous les coureurs n'ayant pas de licence FSGT, en cas de victoire, la crav prendra la décision à savoir s'il pourra participer dans d'autres épreuves suivant sa valeur Dans la limite de 3 participations.

ARTICLE 23 : LE MATERIEL

Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve ainsi qu'a l'échauffement et devra porter le norme C.E. le cintre ne doit pas être supérieur à 50 cm. Tout cycles à assistance électrique sont interdits Les caméras sur les casques et vélos sont interdits

Ravitaillement : le ravitaillement en course est autorisé sur le vélo mais interdit sur le circuit (sous peine de disqualification)

ARTICLE 24 :

Les coureurs sans licence FSGT participeront à l'épreuve organisée en fonctions des catégories. Sont interdits d'y participer les coureurs FFC 3eme et 2 -ème catégorie avec 200 points F.F.C et plus dans leur fédération pour les féminines 400 points ou +, ainsi que les coureurs Elite cyclo-cross ffc des hauts de France. Seul les coureurs non-Elite ffc peuvent courir dans les compétitions fsgt.

ARTICLE 25 : DROITS DES EPREUVES

Après réception de la facture qui sera envoyé par la trésorière du comité F.S.G.T 62

ARTICLE 26 : LES JUSTIFICATIFS DE NAISSANCES OBLIGATOIRES

Les coureurs n'ayant pas fourni de justificatif de naissance, n'obtiendront pas de point pour le challenge régional de cyclo-cross, en écoles de cyclisme, quel que soit leur place. Ce justificatif de naissance devra être envoyé au comité départemental en même temps que la demande de licence. Ce justificatif s'adresse essentiellement aux écoles de cyclisme. Le

Challenge « JEUNE, Cyclo-Cross » mis en place est réservé aux licenciés FSGT les développements maximums autorisés en cyclo-cross sont : 7,01m pour les minimes 7,62m pour les cadets 5,60m pour les écoles de vélo (pupilles, poussins, moustiques)

ARTICLE 27 :

Pour le Cyclocross, 4 épingles par dossard et du bon côté (en fonction du podium) Chaque coureur devra apporter lui-même ses épingles, colsons ou autre, afin de fixer son dossard ou sa plaque En aucun cas l'organisateur se doit d'en fournir aux coureurs Une indemnité de 10€ sera demandée aux coureurs qui rendent les dossards ou plaques de cadre abimée

ARTICLE 28 : LES CHANGEMENTS DE DISCIPLINES

Un coureur peut participer le même jour aux 2 épreuves fsgt (VTT et cyclocross), le coureur devra s'acquitter à nouveau d'une inscription et du règlement de cette inscription auprès des commissaires. Le coureur sera classé et apparaîtra dans les points du challenge et pour le quota pour championnat régional.

ARTICLE 29 : CHANGEMENT DE MATERIEL

Durant les épreuves CYCLO CROSS les coureurs auront le droit de changer de roue sur tout le circuit, le vélo à tous les tours au poste de dépannage mis en place par le responsable Cyclo-cross ou l'organisateur.

ARTICLE 30 :

Tous les coureurs doivent porter les couleurs de leur club sauf accord préalable de son président. Tout coureur primé au championnat régional ou National portera le maillot distinctif durant toute la saison en cours.

ARTICLE 31 : RECLAMATION

En cas d'erreur lors de la remise des récompenses, le coureur pourra aller voir les Commissaire et les informer de cette erreur,
Ainsi, la rectification se fera dans les plus brefs délais, mais chaque réclamation doit être faite dans le calme et si possible à part afin de ne pas perturber la remise des récompenses.
Les classements seront affichés à proximité des commissaires afin d'éviter toute erreur.

ARTICLE 32 : CHAMPIONNATS HAUTS DE FRANCE.

Seuls les coureurs de minimes à anciens ayant participé à 50 pourcents cyclo-cross dans la saison en cours avant le championnat régional pourront prétendre au podium. **Pour la saison 2019/2020 le quota sera de 6 cyclo-cross.**

Les titres seront attribués de minimes à anciens pour le cyclo-cross, en passant par les féminines. Tout coureur aura l'obligation de revêtir son maillot de champion régional sous peine de sanction (ne prendra pas le départ).

ARTICLE 33 : QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS FEDERAUX

Ses championnats sont ouverts aux licenciés(es) FSGT (licences omnisports FSGT) Chaque coureur uniquement licencié FSGT (cyclo-cross) devra justifier sa participation à un championnat régional où à 3 épreuves vélo FSGT entre le 1er janvier de l'année précédente à la date limite de clôture des engagements donnée sur le site de la Crav pour le nouveau Fédéral. Chaque coureurs doublement licencié FSGT (cyclo-cross) devra justifier la participation à 12 épreuves vélo FSGT 8 pour les minimes et cadets dont le championnat régional entre le 1er janvier de l'année précédente et la date limite de clôture des engagements donnée sur le site de la crav pour le nouveau Fédéral.

ARTICLE 34 :

Chaque coureur doit venir personnellement signer la feuille d'engagement, avec sa licence de l'année en cours.

ARTICLE 35 : PARTICIPANTS OCCASIONNELS

Ils seront en 2 -ème catégorie cyclo-cross s'ils sont âgés de moins de 50 ans et en 3 -ème catégorie cyclo-cross s'ils sont âgés de plus de 50 ans

En cas de double épreuves le même jour 2 courses seront comptabilisées en sachant qu'il y en à 3 au total.

ARTICLE 36 :

Les licenciés en attente de licence FSGT se verront attribués leurs points de challenges qu'à partir du moment où ils présenteront leur licence FSGT

ARTICLE 37 : LES CATEGORIES

Pour les épreuves organisées pendant la saison : Les épreuves ne se feront plus par tranches d'âges (ex : junior, senior, vétéran.) mais par catégories suivant le niveau de chaque coureur (ex : catégories 1 pour les plus fort et ensuite 2 et 3,4) la 4 -ème catégorie sera définie par la crav. Néanmoins pour les championnats régionaux les catégories se feront comme les années précédentes, c'est à dire par tranches d'âge les nouveaux licenciés dans la discipline commencent par la catégorie d'accueil (3eme cat)

Les cadets les sortant seront en 3 -ème catégorie, il monte de catégorie dès leur première victoire. Les minimes cadets et féminine cyclo cross partiront avec les cyclo-cross nans, 30 secondes après les 1,2,3,4 catégorie

Les coureurs FSGT des comités autres que les hauts de France seront en 2 -ème catégorie pour les moins de 50 ans et en 3 --ème catégorie pour les plus de 50 ans leur Classification sera revue par la crav et le responsable des disciplines après deux épreuves.

LES COUREURS REPRENENT DANS LEURS CATÉGORIES QUI ÉTAIENT LA LEUR LA SAISON DERNIÈRE. SAUF DEMANDE DE DESCENTE AVANT LE DÉBUT DE LA SAISON, AINSI QUE LES COUREURS N'AYANT PAS COURU LA SAISON DERNIÈRE

Pour le Championnat

- Minimes (fille & garçon) Né(e)s en 2007 et 2006
- Cadet (e)s Né(e)s en 2005 et 2004
- Juniors Né(e)s en 2003 et 2002
- Espoirs Nés entre 1998 et 2001
- Seniors Nés entre 1981 et 1997
- Vétérans Nés entre 1971 et 1980
- Super Vétérans Nés entre 1961 et 1970
- Anciens Nés en 1960 & avant
- Féminines Nées en 2003 & avant (de junior à ancienne)

ARTICLE 38 : DISTANCE DE COURSE

- Minimales 20 minutes
- Cadets et féminines 30 minutes
- Juniors 50 minutes
- Seniors, Espoirs, Vétérans et toutes autres catégories 50 minutes

ARTICLE 39 : ENGAGEMENTS

Les engagements des coureurs devront obligatoirement parvenir 4 jours avant le jeudi minuit pour une course le dimanche et avant le mercredi minuit pour une course le samedi.

Les engagements se feront en ligne sur le site www.velofsgt5962 dans la rubrique « ou irons-nous ».

Seuls les coureurs uniquement FSGT pourront s'inscrire sur place moyennant 8€ Pour l'école de vélo 5€ et pour les locaux 3€

ARTICLES 40 : CLASSEMENTS ET PRIX

Les classements seront distincts VTT et CYCLO CROSS, ils se feront par catégorie. Les prix seront attribués par rapport à ces classements l'organisateur aura le choix entre la grille et des lots

ARTICLE 41 : CHALLENGES

Se référé aux rubriques concernées sur site FSGT

ARTICLE 42 : LE BAREME DES ENGAGEMENTS

Le barème des engagements est le suivant, les organisateurs s'engagent à s'acquitter de suite au responsable des commissaires les sommes dues :

- 3€ école de vélo
- 4€ minimales et cadets FSGT et 8€ pour les P.O.
- 5€ féminines et les catégories 1-2-3
- 8€ pour les fédérations UFOLEP et FFC et PO adultes.
- 15 € pour l'inscription au calendrier pour la saison à régler lors de la mise en place de ce calendrier

- Les classements sont désormais établis sur ordinateur, l'organisateur devra mettre à disposition des commissaires une caisse et un trésorier ou une personne du club concerné lors de la distribution des dossards
- Un branchement électrique est demandé sur le podium de départ ou à proximité. _
Les grilles étant réservées aux licenciés FSGT, l'organisateur est tenu de prévoir des lots ou autres pour les participants occasionnels et les coureurs d'autres fédérations
- Club organisateur des championnats régionaux : 400€ sans les bouquets ou 450€

ARTICLE 42 : LES MONTÉES DE CATÉGORIES

Une liste de coureurs sera mise en place, dès la première épreuve, elle sera complétée en cours de saison.

Pour les coureurs F.F.C venant en F.S.G.T ils seront en 1^{er} catégorie.

Pour les coureurs FFC ayant une licence FSGT ils seront en 2^{ème} cat

Pour les coureurs U.F.O.L.E.P ayant une licence FSGT ils seront dans la catégorie se référant à leur carton U.F.O.L.E.P, celui devra retirer son dossard avec son carton.

Pour les coureurs uniquement licenciés ufolep la correspondance sera :

- 3^{ème} ufolep = 2 fsgt
- 2^{ème} ufolep = 1 fsgt

Seuls les coureurs non-Elite des hauts de France pourront prendre le départ

Les coureurs de 4^{-ème} catégorie désignés par la crav

Montée de catégorie : 4 victoires où 20 points, sauf pour les 4^{-ème} catégorie.

1^{er} 5 points

2^{-ème} 4 points

3^{-ème} 3 points

A partir de 6 coureurs et moins dans une catégorie seul le premier marquera 3 points.

Pour les 4^{ème} cat :

Les points sont les suivants :

20 points pour monter en 3

A partir de 6 coureurs et moins seul le premier marque 3 pts

+ de 6 coureurs ; le 1^{er} marque 3 pts ; le 2^{ème} 2 pts ; le 3^{ème} 1 pt